N° DCS/2026/41

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26/02/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/02/2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :
M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :
Mme LEROUGE Angélique, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :
Mme BALLOTEAU Claude, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :
M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline).

Secrétaire de séance :
M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales (territoire SMCA)
(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)
Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée sur l'ensemble de son territoire, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle : marais de Brouage, Arnoult-Bruant, Gères-Devise, marais nord de Rochefort et vallée de la Charente.

Le coût estimatif est de 237 200 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales (territoire SMCA) TTC		**237 200 €**
Lutte contre les EEE végétales (territoire SMCA) HT		197 667 €
Subvention AEAG	33,52%	79 520 €
Subvention CD 17	45,00%	106 740 €
Sous-total subventions	***78,52%***	***186 260 €***
Reste à charge du SMCA	**21,48%**	**50 940 €**

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur le territoire du SMCA,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

SYNDICAT MIXTE DE CHARENTE AVAL

Transmis au contrôle de légalité le : 03/03/2026
Sous le n° : 017-200086031-20260226-n°0303202635-DE
Mis en ligne le : 09/03/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.